952e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Réal Dubé Catherine Blouin Amélie Sauvé Sonia Leblanc Pierluc Brousseau
Sous la présidence de monsieur le maire	René Dubé
Absence	Martin Filion

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier et madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-10-10-01
ORDRE DU JOUR
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

  À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :

  1. Conversion du centre civique et de l'aréna – Les Entreprises de Service THIBER Ltée – Approbation des dépenses

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-02
PROCÈS-VERBAL DE LA 951E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– QUE le procès-verbal de la 951e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de septembre 2023, qui s'élèvent à 332 744,97 $, soient adoptés;

– QUE les comptes à payer au 30 septembre 2023, qui s'élèvent à 345 813,07 $, soient adoptés;

– ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de septembre 2023, qui s'élèvent à 140 402,07 $, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-04
COUR DE TRANSBORDEMENT DE MATAGAMI
GALAXY LITHIUM (CANADA) INC.
ENTENTE DE PRINCIPE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est propriétaire de la cour de transbordement et de ses équipements, lesquels permettent le transfert de chargements depuis le transport routier vers le transport ferroviaire, et vice-versa;

ATTENDU QUE l'utilisation de la cour de transbordement constitue un élément central de la stratégie de la Ville de Matagami afin de se positionner comme un centre important de transit de la marchandise;

ATTENDU QUE Galaxy Lithium (Canada) inc. compte mettre en production une mine de lithium à la Baie-James, issue du gisement James Bay Lithium, et dont la production annuelle est estimée à trois cent vingt-cinq mille tonnes (325 000 t);

ATTENDU QUE Galaxy Lithium (Canada) inc. souhaite utiliser la cour de transbordement de la Ville de Matagami pour l'expédition par voie ferroviaire de sa production de lithium;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente formelle et définitive requiert préalablement que les parties aient établi conjointement les principes directeurs sur lesquels elles s'entendent et qui les guideront dans la préparation de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'AUTORISER la conclusion de l'entente de principe avec Galaxy Lithium (Canada) inc. visant à établir les principes directeurs qui guidera les parties dans la préparation d'une éventuelle entente, et ce, tel que soumis;

– ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, l'entente de principe à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-05
9447-6645 QUÉBEC INC.
REQUÊTE EN DÉMOLITION DE BÂTIMENT INCENDIÉ
CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU la demande introductive d'instance déposée à la Cour supérieure dans le dossier numéro 605-17-001190-230 en lien avec une demande de démolition d'un immeuble sis au 99, boulevard Matagami, propriété de 9447-6645 Québec inc.;

ATTENDU QUE 9447-6645 Québec inc. souhaite reconstruire un bâtiment sur son immeuble et lequel doit intégrer la portion non détruite qui a subsisté après l'incendie du 6 janvier 2022, soit la section de chambre visée par la demande en démolition;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami et 9447-6645 Québec inc. ont convenu, au moyen d'un transaction et quittance, d'un règlement hors cour de leur litige qui leur donne respectivement et mutuellement satisfaction, dans la mesure où les travaux ainsi que les échéances et délais qui y sont prévus sont respectés;

ATTENDU QU'un projet de transaction et quittance a été soumis aux élus pour étude et approbation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– D'ENTÉRINER l'entente de règlement, transaction et quittance, tel que soumis par Me Jimmy Troeung, avocat, le 4 octobre 2023, dont le conseil a préalablement pris connaissance;

– ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la transaction et quittance à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-06
SERVICE DES LOISIRS
POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
EMBAUCHE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– D'EMBAUCHER madame Maxyme Girard au poste de préposée à la bibliothèque municipale, et ce, à compter du 22 août 2023;

– ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-07
SERVICE DES LOISIRS
POSTE DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS
EMBAUCHE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs souhaite octroyer un contrat de travail à durée déterminée afin de soutenir, notamment les opérations de l'entre-saison et de respecter les échéanciers prévus;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

– D'AUTORISER l'embauche de monsieur Maxim Pellerin au poste contractuel de soutien aux opérations, sur la base des termes contenus dans la note de service du 3 octobre 2023, déposée par le directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel;

– ET QUE cet emploi soit pour une période de quatre (4) semaines, soit du 11 septembre au 6 octobre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-08
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Patrice Caron, journalier-opérateur, a remis sa démission;

ATTENDU QUE monsieur Caron a spécifié que son dernier jour de travail serait le 26 septembre 2023;

ATTENDU QUE celui-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 1er avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– D'ACCEPTER la démission de monsieur Patrice Caron, journalier-opérateur, et ce, en date du 26 septembre 2023;

– DE LE REMERCIER pour le travail accompli au cours de son année de services à la Ville de Matagami;

– ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-09
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– D'ACCEPTER la démission de monsieur Harry Yelato Kone à titre de pompier volontaire, cette dernière étant effective le 19 septembre 2023;

– ET DE LE REMERCIER pour ses huit (8) années de services rendus à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-10
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE »
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'UNGAVA
DOSSIER NUMÉRO RLU43724 – 99015 (10) 20230508-015

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– QUE le conseil de la Ville de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 182 238 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-11
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX » – DOSSIER NUMÉRO CRE62492 – 99015 (10)
20230508-015 – APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3e) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième (3e) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier (1er) versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier (1er) versement, pour le deuxième (2e) versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3e) versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième (3e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE le conseil de la Ville de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 10 000 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-12
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de bases requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QU'en fonction de l'estimation de ses besoins, la Ville de Matagami prévoit affecter, pour l'année 2024-2025, un certain nombre de candidats, œuvrant au sein de sa brigade;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, en conformité avec l'article 6 dudit Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– DE PRÉSENTER, selon l'estimation de ses besoins, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

– DE TRANSMETTRE cette demande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

– ET QUE monsieur le maire René Dubé et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-13
JUGEMENT POUR TAXES IMPAYÉES
CAUSE NUMÉRO 605-22-003210-234
VILLE DE MATAGAMI C. CÉDRIC AUDET

Dépôt pour information.

2023-10-10-14
PERMIS D'AFFAIRES « N-50 CONSTRUCTION INC. »

Dépôt pour information.

2023-10-10-15
CORRESPONDANCE

1. **GOUVERNEMENT PROVINCIAL**
   a) ***Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***
      i) Lettre du 26 septembre 2023 – Approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024

   b) ***Ministère de la Sécurité publique***
      i) Lettre du 27 septembre 2023 – Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

2. **AUTRES**
   a) ***Conseil Cris-Québec sur la foresterie***
      i) Rapport annuel 2022-2023

2023-10-10-16
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

– D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2023 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;

– D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2023 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;

– D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2023 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;

– ET D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2023 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-17
CONVERSION DU CENTRE CIVIQUE ET DE L'ARÉNA
LES ENTREPRISES DE SERVICE THIBER LTÉE
AUTORISATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 016767, d'un montant de 50 859,66 $, taxes en sus, à *Les Entreprises de Service THIBER Ltée*, pour la conversion du centre civique et de l'aréna.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-10-10-18
PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'octobre, aucune question n'a été reçue par courriel.

2023-10-10-19
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– DE LEVER la séance à 19 h 57.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé
RENÉ DUBÉ
MAIRE

Daniel Cliche
DANIEL CLICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER